REGLEMENT Championnat régional BEACH SOCCER

<u>Article 1 – Commission d'organisation</u>

Le championnat BEACH SOCCER est organisé par la Commission du Foot diversifié. Cette compétition est organisée selon les règles édictées par la FIFA.

Les dispositions énoncées au présent règlement les complètent.

Article 2 – Engagements

Pour participer au championnat régional BEACH SOCCER, les clubs engagés doivent établir une liste de 20 joueurs maximum par équipe, la compétition étant ouverte uniquement aux catégories U20 et Seniors Masculines.

Si le joueur est déjà licencié dans un autre club, il doit demander une licence foot loisir au sein du club engagé (procédure de délivrance d'une double licence).

Si le joueur n'est pas licencié, il doit demander une licence foot loisir au sein du club engagé.

Pour rappel, les joueurs étrangers sont autorisés à participer, s'ils possèdent une licence dans le club de l'équipe participante.

Sur chaque feuille de match SEULEMENT 12 JOUEURS dont 2 gardiens

<u>Article 3 – Organisation de la compétition</u>

Formule championnat en une phase.

1 seule poule est constituée.

Toutes les équipes se rencontrent une seule fois. (Match en ALLER SIMPLE)

A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il est procédé à une prolongation d'une durée de trois minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la prolongation, il est organisé une séance de tirs au but à raison de trois tirs au but par équipe.

Les deux clubs classés à la première et la seconde place à l'issue du championnat régional se qualifient à la phase finale du NATIONAL BEACH SOCCER.

Le classement se fait comme suit :

Match gagné à la fin du temps réglementaire 3 points

Match gagné à la suite de l'épreuve des tirs aux buts (morts subite)

(Après égalité à la fin du temps règlementaires) 2 points

Match perdu à la suite de l'épreuve des tirs aux buts 1 point

Match perdu 0 point

1/ En cas d'égalité de points pour l'une des quelconques places, il est tenu compte en premier lieu du Classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.

2/ En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés entre clubs ex-aequo.

- 3/ En cas de nouvelle égalité, c'est l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts qui sera en premier
- 4/ En cas de nouvelle égalité les équipes seront départagées par des tirs au buts (mort subite)

<u>Article 4 Licences – qualification – discipline</u>

LICENCES

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club, à la date de la rencontre et autorisés à pratiquer en catégorie U20 et Seniors.

Les joueurs peuvent participer avec une équipe différente de leur club, uniquement si leur club d'appartenance ne participe pas déjà à la compétition, ou sous réserve de l'accord écrit de leur président de club.

QUALIFICATION

Les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs, compagnons avant chaque rencontre, et vérifient l'identité des joueurs. A défaut d'utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci.

DISCIPLINE

Les questions ayant trait à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants et spectateurs : avant, pendant et après le match, sont jugés conformément au règlement disciplinaire des règlements généraux de la FFF.

Toute fois en cas d'incident grave, la Commission Régionale est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre de la compétition.

<u>Article 5 – Nombres de joueurs et remplacements</u>

Chaque équipe ne peut inscrire sur la feuille de match, pour chaque rencontre, que 12 joueurs,

Par tiers temps, ne pourront participer que 4 joueurs de champ, un gardien et 7 remplaçants maximum, et un gardien.

Article 6 - Ballons

Les ballons seront des ballons BEACH SOCCER fournis par les clubs.

Article 7 – Arbitres

La Commission des ARBITRES, fournira pour chaque plateau, des arbitres ayant reçu une formation règlementaire BEACH SOCCER.

Article 8 – Temps des tiers temps

3 tiers temps de 12mn (réelles)

Article 9 – Forfait

Tout club déclarant forfait doit prévenir la ligue par courrier (poste, mail, fax) au moins quatre jours avant la date du match, auquel cas il est passible, d'une sanction financière fixé par le Comité Directeur de la Ligue. Le club bénéficiaire du forfait remporte le match sur un écart de 3 buts (3-0).

<u>Article 10 – Feuille d'arbitrage</u>

Les feuilles d'arbitrages sont fournies par la Commission ; Les feuilles de matches utilisées sont identiques à celles utilisées au Football à 11.

Article 11- Organisation des plateaux

Les 2 équipes qui commencent le plut tôt sur le terrain doivent mettre en place les installations (les lignes et les drapeaux) pour permettre le bon déroulement des matches.

Pour le démontage de celle-ci, il demande aux équipes qui finissent d'assurer le démontage et rangement des installations à l'issue des matches.

En cas de non-respect de cette règle la Commission, à sa discrétion, se donne le droit de sanctionner par des retraits de point(s), là où les équipes concernée(s). Pour les équipes concernées par la mise en place des installations, elles doivent arriver une heure à l'avance et mettre en place les installations de préférence avant l'échauffement.

Article 12 – Récompenses

L'équipe finissant première du CHAMPIONNAT se verra remettre un trophée.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement, sont tranchés par la Commission d'organisation de la Ligue. Le règlement officiel de la FIFA est téléchargeable sur son site INTERNET.